



Municipalité de Saint-Claude

295, Route
Saint-Claude
2N

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL **OU** **COPIE DE RÉSOLUTION** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

Le 8 août 2016

À la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité tenue le lundi 8 août 2016. Et à laquelle sont présents le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants : Madame Diane Roy et Messieurs Bruno Marchand, Marco Scrosati et Yves Gagnon.

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Les conseillers Étienne Hudon-Gagnon et Yvon Therrien sont absents.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, g.m.a. France Lavertu, est présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR **LUNDI 8 AOÛT 2016**

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Demande d'Annick Dufort : soirée Halloween
- 5- Demande d'Eugène Lauzon: dérogation mineure
- 6- Avis de motion : règlement de code d'éthique et de déontologie des élus avec projet
- 7- Avis de motion : règlement de code d'éthique et de déontologie des employés avec projet
- 8- Période de questions
- 9- Incendie
 - a) Entente incendie : ville d'Asbestos
- 10- Voirie
 - a) Demande du paiement de la subvention réseau routier
 - b) Ajout d'heures de pelle
- 11- Loisirs
 - a) CAB : services offerts ou à venir
- 12- Membre de CCU
- 13- Inspection au barrage
- 14- Achat module dépôt direct fournisseur
- 15- Colloque annuel - ADMQ
- 16- Période de questions

- 17- Comptes
- 18- Correspondance
- 19- Varia

MOT DE BIENVENUE

2016-08-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION: 4 POUR, 2 ABSENT

2016-08-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que le procès-verbal du 4 juillet 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2016-08-03 DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIRÉE D'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a déposé une demande de commandite pour l'organisation de la deuxième édition de la soirée d'Halloween ;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cette soirée seront remis à l'école Notre-Dame-Du-Sourire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu d'offrir les salles du centre Aux Quatre Vents gratuitement pour tenir l'évènement.

D'offrir une contribution financière de 100\$ pour l'évènement.

QUE l'intervenante en loisirs doit collaborer avec le comité pour la publicité dans l'info municipal et pour la confection des billets.

QUE le comité organisateur prend en charge le nettoyage de la salle après l'évènement pour éviter des frais additionnels.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2016-08-04 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EUGÈNE LAUZON RECONFIGURATION DES LOTS 665-11 ET 665-16 SANS CHANGEMENT SUR LES GRANDEURS.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lauzon détient deux (2) lots détenant un droit acquis au niveau de la grandeur, soit ;

-le lot 665-11 étant un lot de coin (rang 8 et chemin Boissonneault) mesurant 3038.80 m², ce dernier est vacant ;

-le lot 665-16 étant un lot enclavé entre le lac Boissonneault, le lot 665-11 et le lot 665-7 mesurant 1689.30 m² avec bâtisse portant le numéro civique 8 chemin Boissonneault ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lauzon voudrait revoir la configuration des lots afin de désenclaver le lot 665-16 et permettre un accès au lac au lot 665-11;

CONSIDÉRANT QUE le lot 665-16 a présentement la largeur minimale requise (51.21 m : norme 45 m), mais ne réponds pas à la profondeur (36.61m : norme 75 m) a suite à la modification le lot n'aura plus la largeur minimum (33.39 m : norme 45m), mais répondra à la profondeur (80 m : norme 75 m)

CONSIDÉRANT QUE le lot 666-11 a présentement la largeur minimale requise (68.38m : norme 45 m), mais ne réponds pas à la norme de profondeur (43.39m : norme 75 m) et que suite à la modification le lot aura une forme irrégulière, largeur au rang 8 de 61.85 avec une profondeur de 78.86 m

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots restera identique ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU propose et recommande d'accepter la demande de dérogation M. Eugène Lauzon soit la reconfiguration des lots 665-11 et 665-16 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de reconfiguration des lots 665-11 et 665-16 ;

QUE la présente recommandation demeurera valide suite à la rénovation cadastrale étant donné que les mesures sont assujetties à un changement.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-298 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Bruno Marchand donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement *modifiant le Règlement numéro 2014-298 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 2014-298 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

Le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-292 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le conseiller Yves Gagnon donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement *modifiant le Règlement numéro 2012-292 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 2012-292 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

Le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q. Une question concernant la compaction du chemin Larochelle puisque plusieurs crevaisons ont eu lieu.

R. Monsieur Provencher va valider les travaux avec l'équipe de voirie.

INCENDIE

2016-08-05 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE INCENDIE AVEC LA VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Asbestos désire établir des protocoles d'entraide selon différentes situations d'urgences et selon les types d'interventions en matière incendie;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Asbestos a transmis la résolution no 2015-304 adopté en novembre 2015 concernant la tarification pour échange de service en incendie avec la municipalité de Saint-Claude et que cette dernière a également adopté une tarification par la résolution no 2015-12-04 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'autoriser le Maire, Hervé Provencher, et la directrice générale, secrétaire-trésorière, France Lavertu à signer l'entente inter municipale relative à l'établissement d'une entente d'entraide mutuelle pour la protection contre les incendies avec la ville d'Asbestos.

Que le conseil accepte l'exemption de frais d'intervention en cas d'erreur du centre d'appel.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

VOIRIE

2016-08-06 DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET COMPENSATION: SUBVENTION RÉSEAU ROUTIER LOCAL(PAARRM) :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports versera une compensation de 24 000\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de classes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur un tronçon des chemins suivants : chemin St-Cyr, chemin Grande-Ligne pour un montant subventionné de 24 000\$ conformément aux stipulations du ministère des Transports soit un montant 25 519,74\$.

QUE les équipements municipaux et le salaire des employés font partie de la contribution de la municipalité et ce non comptabilisés au montant.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2016-08-07 AJOUT D'HEURES DE PELLE - TRAVAUX D'EXCAVATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé l'exécution de travaux d'excavation lors de la résolution no 2016-07-06 ;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de voirie mentionne qu'il manquerait environ 10 heures pour accomplir tous les travaux prévus ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu d'ajouter environ 10 heures additionnelles de pelle pour accomplir la suite des travaux d'excavation de drainage.

ADOPTION: 4 POUR, 2 ABSENT

LOISIRS

CAB : SERVICES OFFERTS OU A VENIR POUR LES AINES

Une rencontre sera planifiée avec les organisateurs du Centre d'Action bénévole afin d'offrir des services pour l'amélioration de la qualité de vie des gens de la communauté.

Cette rencontre pourrait avoir lieu en septembre.

2016-08-08 MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT QUE suite à un déménagement à l'extérieur de la municipalité Madame Dominique Ratté ne pourra plus siéger au le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par la conseillère Diane Roy et résolu de nommer Monsieur Jean-Luc Paquette en remplacement de madame Dominique Ratté au siège no 3 de ce comité.

QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme est constitué des membres suivants (Règlement no 144A) ;

Siège no 1 : Yves Gagnon, conseiller
Substitut Étienne Hudon-Gagnon, conseiller
Siège no 2 : Doria St-Pierre
Siège no 3 : Jean-Luc Paquette
Siège no 4 : Robert Plante
Siège no 5 : Lucien Therrien

QUE le conseil tient à offrir des remerciements à Mme Ratté pour son implication et les services rendus au sein de ce comité.

ADOPTION: 4 POUR, 2 ABSENT

BARRAGE : DEPOT DU RAPPORT DE VISITE DE RECONNAISSANCE DU BARRAGE BAZIN

La directrice générale dépose et remet le rapport de visite de reconnaissance du barrage Bazin – 2016 fait par l'officier en bâtiment et environnement, Mathilde Noël.

2016-08-09 ACHAT DU MODULE DÉPÔT DIRECT FOURNISSEUR PAR INFOTECH

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'avoir un outil de travail (mini-module Dépôt direct fournisseur) pour permettre une meilleure efficacité pour le paiement des fournisseurs dans la gestion municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu d'acheter le mini-module Dépôt direct fournisseur au coût de 600\$ de la compagnie Infotech.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2016-08-10 INSCRIPTION DE MADAME FRANCE LAVERTU AU COLLOQUE RÉGIONAL DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ organise le 15 septembre prochain un colloque régional à la poudrière de Windsor

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2016 le colloque régional se tient dans la MRC du Val St-François;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu que les frais d'inscriptions (85\$), de déplacements soient payés par la municipalité de Saint-Claude pour la participation de la directrice générale, France Lavertu, au colloque régional à Windsor.

QUE la municipalité de Saint-Claude offrira deux billets pour « Le Bison en fête » pour tirage de prix de participation lors de ce colloque.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2016-08-11 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2007-264 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 201600754 à 201600872 pour un montant total de 116 467,76\$.

Les paies du mois de juillet 2016 pour un total 28 049,29\$.

ADOPTION: 4 POUR, 2 ABSENT

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de juillet 2016.

La directrice générale donne un compte rendu de la lettre no. 16 **Municipalité de Saint-Denis exige que la MRC fasse une priorité l'approbation du nouveau schéma de couverture de risques.**

Monsieur le maire s'informerá de l'avancement de ce dossier lors de la prochaine séance à la MRC du Val-Saint-François.

VARIA

Aucun point

Je soussigné, Hervé Provencher, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par Bruno Marchand.
HEURE : 20h20.

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale
Secrétaire-trésorière